

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 décembre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

Approbation des caractéristiques de prix, de durée et de volumes du contrat d'approvisionnement en GNR déposé à l'annexe 1 de la pièce B-0404 (visé par la [décision D-2020-160](#)).

**Demande de remboursement de frais intérimaire du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

---

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais relatifs à **l'approbation des caractéristiques de prix, de durée et de volumes du contrat d'approvisionnement en GNR déposé à l'annexe 1 de la pièce B-0404 (visé par la décision D-2020-160)**, logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**.

Tout au long du dossier, nous avons en effet participé de façon active aux différentes étapes de cette partie du dossier ([demande de renseignements écrite C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0092](#), [preuve écrite confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0095](#) et [preuve écrite caviardée C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0096](#), participation à l'audience et [présentation confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0099](#) lors de celle-ci suivie d'une argumentation aux [n.s. confidentielles A-0198](#)).

Nous avons soigneusement traité de chacune des caractéristiques de :

- Prix,
- Durée et
- Volumes

de ce contrat d'approvisionnement en GNR.

Nous référons le Tribunal aux aspects confidentiels de nos représentations, lesquels nous ne dévoilons pas ici. De plus, nos propos sont notamment relatés aux paragraphes 66 à 76 de la [décision D-2020-160](#). Nous avons notamment fait état des aspects publics suivants, relatés notamment dans cette décision (en suivant le contenu de cette décision afin d'éviter ici de dévoiler tout aspect confidentiel) :

- **Le prix** contracté constitue une **très bonne occasion d'affaire** pour Énergir, comparativement aux prix beaucoup plus élevés qui prévaudraient sur le marché de court terme pour un contrat d'approvisionnement comparable. Nous avons donc recommandé à la Régie d'accepter la caractéristique de prix du GNR indiquée au Contrat.
- En ce qui a trait à **la durée** courte du Contrat, nous avons la fin de l'engagement contractuel initial coïncide avec l'arrivée de volumes contractualisés sur le long terme avec d'autres fournisseurs. À cet égard, SÉ-AQLPA-GIRAM **appuient la stratégie d'Énergir d'articuler sa stratégie d'achat à court terme en fonction des échéances prévisibles de disponibilité de contrats à long terme**. Ce sont en effet des contrats à long terme qui devraient idéalement constituer, d'ici quelques années, le portefeuille d'acquisition de GNR d'Énergir afin de favoriser la construction de nouvelles usines de biométhanisation au Québec, conformément aux politiques gouvernementales. Nous avons souligné que la clause d'option de renouvellement fournissait à Énergir une plus grande flexibilité à cette fin. SÉ-AQLPA-GIRAM se sont donc déclarés en faveur du terme du Contrat tel que soumis.
- Pour ce qui est du **volume**, SÉ-AQLPA-GIRAM recommandent à la Régie d'accepter la caractéristique de volume du Contrat. **Nous avons souligné l'existence de risques notables de fiabilité d'approvisionnement associés au Contrat. Nous avons cependant soumis que l'expérience du présent Contrat permettra ultérieurement de déterminer si d'autres occasions d'affaires offertes par de tels contrats à bas prix mais non fermes méritent aussi d'être saisies à l'avenir.**
- Pour l'ensemble de ces motifs, SÉ-AQLPA-GIRAM concluent que le Contrat mérite d'être approuvé dans le présent contexte.

[Souligné en caractères gras par nous]

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).